Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601162-20260710-2026_6_11-DE

COMMUNE DE LOCMARIAQUER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 7 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six le sept juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. CAGNARD Hervé, Maire

Date de convocation

03 juillet 2026

Etaient présents : M. CAGNARD Hervé, Maire

M. HUET Guénhaël, Mme JEGO Anne-Marie, M. BEGKOYIAN Pierre, Mme CAREL Nicole, *Adjoints* ;
Mme RIO Annick, Mme DUVERGER Cécile, M. MATIGNON Philippe, M. CREQUER Jean-Claude, Mme LE ROY LEFEVRE Marie-Lise, M. PASCO Yann, M. LE SOMMER Charles, Mme HERVE Nadia, Mme PIERINI Anne, M. BERTRAND Romain, M JEANNOT Mathieu *Conseillers municipaux* ;

En exercice : 19
Présents : 16

Représentés : M. HUET Pascal par M. CAGNARD Hervé
Mme KERSUZAN Béatrice par Mme CAREL Nicole
Mme LE COTILLEC Clémence par Mme JEGO Anne-Marie

Votants : 19

Secrétaire de séance : M. BERTRAND Romain

n° 2026-6-11 : Echange foncier lieudit Pont er Lenn à Locmariaquer, parcelles AE 301, 303 et AE 305, 308

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 1111-1 et suivants ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la Commune de Locmariaquer en vigueur, approuvé par délibération du conseil municipal le 24 juin 2019, modifié les 25 janvier 2022, 14 décembre 2023 et 17 décembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2026-6-10 du Conseil Municipal du 7 juillet 2026 portant désaffectation et déclassement des parcelles AE 301 et AE 303 ;

Vu l'avis de la Direction Départemental des Finances Publiques du Morbihan n°2026-56116-26330 du 21 mai 2026 ;

Considérant que la Commune de Locmariaquer est propriétaire des parcelles cadastrées section AE n° 301 et AE 303,

Considérant que les parcelles cadastrées section AE n° 305 et AE 308, appartiennent à un propriétaire privé ;

Considérant qu'un accord amiable est intervenu avec les propriétaires des parcelles précitées en vue de la réalisation d'un échange foncier, selon les modalités suivantes :

Parcelle	Superficie	Zonage PLU	Propriétaire avant échange	Propriétaire après échange	Valeur
AE 305	128 m ^{2}	Nds	Propriétaire privé	Commune de Locmariaquer	128 € (1 €/m ^{2})
AE 308	427 m ^{2}	Na,Nds,Nzh	Propriétaire privé	Commune de Locmariaquer	427 € (1 €/m ^{2})
AE 301	157 m ^{2}	Na	Commune de Locmariaquer	Propriétaire privé	157 € (1 €/m ^{2})
AE 303	310 m ^{2}	Na,Nds,Nzh	Commune de Locmariaquer	Propriétaire privé	310 € (1 €/m ^{2})

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601162-20260710-2026_6_11-DE

Considérant que la valeur retenue pour les parcelles cédées par la Commune de Locmariaquer est conforme à l'avis émis par la Direction Départemental des Finances Publiques du Morbihan du 21 mai 2026 ;

Considérant que l'évaluation des parcelles, objet de l'échange, fait apparaître une différence de valeur entre les biens respectivement cédés par les parties, et que le versement d'une soulte d'un montant de 88 € par la Commune de Locmariaquer au profit du propriétaire privé permettra d'assurer l'équilibre économique de l'opération ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'échange foncier entre la Commune de Locmariaquer et le propriétaire privé portant sur les parcelles privées situées à Locmariaquer cadastrées section AE n ° 305 et AE 308, et les parcelles cadastrées section AE n° 301 et AE 303 appartenant à la Commune de Locmariaquer, selon les conditions et modalités visées ci-dessus ;

AUTORISE le versement d'une soulte d'un montant de 88,00 € HT par la Commune de Locmariaquer au profit du propriétaire privé, hors frais d'actes répartis entre les coéchangistes proportion des biens reçus soulte comprise ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Romain BERTRAND

Le Maire,
Hervé CAGNARD